

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 avril 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-quinzième session  
Point 65 de l'ordre du jour  
La situation dans les territoires ukrainiens  
temporairement occupés**

**Conseil de sécurité  
Soixante-seizième année**

**Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant les restrictions imposées par la Russie à la liberté de navigation dans la mer Noire (voir annexe).

Les agissements de la Fédération de Russie constituent une nouvelle tentative d'usurper les droits souverains de l'Ukraine en tant qu'État côtier, au mépris des normes et principes du droit international, l'Ukraine étant effectivement investie du droit de réglementer la navigation dans ces eaux de la mer Noire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
(Signé) Sergiy Kyslytsya



**Annexe à la lettre datée du 16 avril 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant les restrictions imposées par la Russie à la liberté de navigation dans la mer Noire**

La Fédération de Russie a annoncé que, dès la semaine prochaine et jusqu'en octobre 2021, une partie de la mer Noire, près du détroit de Kertch, serait fermée aux navires de guerre et aux navires d'État étrangers, sous prétexte d'exercices militaires.

Ces agissements de la Fédération de Russie constituent une nouvelle tentative d'usurper les droits souverains de l'Ukraine en tant qu'État côtier, au mépris des normes et principes du droit international, l'Ukraine étant effectivement investie du droit de réglementer la navigation dans ces eaux de la mer Noire.

Ils constituent, en outre, une violation flagrante de la liberté de navigation, garantie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : conformément aux dispositions de la Convention, la Russie doit s'abstenir d'entraver ou de gêner le passage en transit par le détroit international vers les ports de la mer d'Azov.

Alors même qu'elle renforce sa puissance militaire le long de la frontière avec l'Ukraine, la Russie poursuit son escalade en mer. Transférant des navires de guerre depuis la mer Caspienne, elle renforce ses capacités militaires dans la région de la mer d'Azov et de la mer Noire, ayant décidé, sans aucun fondement juridique, de fermer cette zone maritime aux navires de guerre étrangers, y compris les navires ukrainiens.

Par ces agissements, la Russie signifie clairement qu'elle n'est pas disposée à mettre fin à l'agression qu'elle mène contre l'Ukraine par des moyens militaires et hybrides.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre ces mesures appliquées par la Fédération de Russie et exige que la décision illégale prise par la Russie de fermer certaines zones navigables de la mer Noire soit révoquée immédiatement.

Nous demandons aux partenaires internationaux de faire davantage pression, sur les plans politique et diplomatique, sur l'État agresseur afin qu'il revienne sur sa décision de fermer les zones navigables et qu'il mette fin à l'escalade dans la région de la mer d'Azov et de la mer Noire.